COMITE POUR L’ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION

A L’EGARD DES FEMMES

(CEDEF)

Participation des Institutions Nationales des Droits de l’Homme (INDH)

**79ème session (en ligne) (21 juin au 1er juillet 2021) et réunion du groupe de travail de pré-session pour la 81ème session (5 au 9 juillet 2021)**

**I. Examen des rapports des Etats parties**

En raison de lapandémie actuelle de **COVID-19**, le Comité **a décidé de reporter** l’examen des rapports des États parties suivants, qui devaient être initialement examinés lors de la 79ème session du Comité: **Bahreïn, Espagne, Fédération de Russie, Kirghizstan, Maldives, Nicaragua, Soudan du Sud et Yémen.**

Sous réserve des restrictions éventuelles sur les voyages et les réunions en personne qui pourraient être exigées par l'évolution de la pandémie de COVID-19, le Comité a décidé de reporter l'examen de ces États parties **à la 80**ème **session**, à l'exception de Bahreïn, qui avait demandé le report de sa revue jusqu'en 2022.

 **Le groupe de travail de pré-session de la 81**ème **session adoptera des listes de questions relatives aux rapports périodiques des États parties suivants: Arménie, Djibouti, Finlande, Géorgie, Honduras et Turquie. En outre, le groupe de travail de pré-session adoptera des listes de questions établies avant la présentation de rapports de l’Estonie, des Pays-Bas et du Niger.**

**II. Documentation**

Les rapports des États parties qui devaient être examinés à la 79ème session, l’ordre du jour provisoire (CEDAW / C / 79/1) et d’autres documents relatifs à la session sont disponibles en ligne à l’adresse suivante : https://tbinternet.ohchr.org/\_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2488&Lang=en

**III. Lieu, dates et évènements**

 **La 79ème session** du Comité **aura lieu en ligne** du 21 juin au 1er juillet 2021, à l’exception du vendredi 25 juin 2021, le Comité ne se réunissant pas ce jour-là. **L’examen des rapports** des États parties qui devaient être initialement examinés lors de la 79ème session a été reporté à la **80ème session du Comité**, qui se déroulera du 18 octobre au 12 novembre 2021, à l’Office des Nations Unies de Genève, sous réserve de l’évolution de la pandémie de COVID-19. Exceptionnellement, l’examen du quatrième rapport périodique de Bahreïn a été reporté à 2022 à la demande de l’État partie.

 **Veuillez noter que l’ouverture et la clôture de la 79ème session, la journée interactive de débat général sur les droits des femmes et des filles autochtones le 24 juin 2021 (**[**https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/DGDRightsIndigenousWomenAndGirls.aspx**](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CEDAW/Pages/DGDRightsIndigenousWomenAndGirls.aspx)**) et la réunion publique informelle du Comité avec le Secrétaire général de la FIFA le 23 juin 2021 de 13h30 à 14h30 (heure de Genève) seront retransmises via le site :** [**http://webtv.un.org/meetings-events/**](http://webtv.un.org/meetings-events/)

À cet égard, les INDH sont invitées à consulter le projet de programme de travail pour la 79eme session sur la page web: <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2488&Lang=en>

 **La réunion du groupe de travail de pré-session de la 81ème session aura lieu également en ligne** et à huis clos du 5 au 9 juillet 2021.

**IV. Participation des INDH**

 Le Comité a souligné l’importance qu’il attache à sa coopération avec les INDH dans sa **déclaration sur les institutions nationales des droits de l’homme**, adoptée en 2008 (goo.gl/96eYm7). En 2019, il a adopté un document sur la coopération entre le Comité et les INDH (<https://bit.ly/2teZHtA>), qui prend en compte les récentes procédures et pratiques élaborées par d’autres organes conventionnels. Compte tenu du report à la 80ème session des dialogues avec les États parties qui avaient été reportés pour examen à la 79ème session, le Comité invite les représentants d'ONG nationales et internationales à **fournir des informations uniquement sur les États parties susmentionnés dont les rapports sont prévus pour examen par le groupe de travail de pré-session pour la 81ème session.** Ceci peut se faire oralement et/ou par écrit. En raison du volume important de documentation reçue, les **soumissions écrites ne doivent pas dépasser les 3 300 mots** et doivent être rédigées dans l’une des trois langues de travail du Comité (**anglais, espagnol ou français**). Il n’y a pas de modèle spécifique pour la soumission des rapports des INDH. Ceux-ci peuvent être organisés par thème et /ou article par article.

 Comme la 79ème session et la réunion du groupe de travail de pré-session pour la 81ème session se tiendront en ligne et qu’aucune réunion physique n’aura lieu, **les représentants des INDH n’ont pas besoin de se rendre à Genève**.

**V. Soumissions écrites pour la 79ème session (21 juin au 1er juillet 2021)**

 **Indépendamment du report des dialogues avec les États parties dont les rapports devaient être examinés à la 79e session du Comité**, les INDH qui ont déjà commencé à préparer des soumissions écrites sont encouragées à inclure :

* Des informations sur la mise en œuvre de quelques ou de tous les articles de fond (articles 1 à 16) de la Convention;
* Des commentaires sur le rapport de l’Etat partie et sur ses réponses écrites à la liste de questions ;
* Des informations sur la mise en œuvre par l’Etat partie des précédentes observations finales du Comité ;
* Des informations qui soulignent les principales préoccupations et suggèrent des recommandations spécifiques aux pays afin de faciliter le travail du Comité ; et
* **Des informations sur l’impact des mesures prises par les États parties concernés en relation avec la crise du COVID-19 sur les droits des femmes et l’égalité des sexes et à l’intégration de la perspective de genre dans les plans de relance COVID-19.**

 Les INDH qui souhaitent soumettre des rapports au Comité doivent:

* Indiquer le nom complet de l’INDH;
* Indiquer le pays auquel les informations se rapportent;
* Indiquer **si le rapport peut être publié ou non sur la page web** du Comité à des fins d'information publique ;
* Veiller à ce que les victimes, témoins ou auteurs présumés ne soient mentionnés dans le rapport que par leurs initiales uniquement et qu’aucune photo de victime, témoin, ou d’auteur présumé ne soient incluse, à moins qu'un accord écrit ait été obtenu de ces personnes ;
* Transmettre des informations écrites ne dépassant pas les 3 300 mots, en format Word, par email, et
* Soumettre ces informations écrites dans l’une de trois langues de travail du Comité (anglais, espagnol ou français).

 Tous les soumissions doivent parvenir au Secrétariat du Comité **au moins quatre semaines** avant le début de la 79ème session (en ligne), soit d’ici **le 24 mai 2021 au plus tard.**

 Les soumissions doivent être transmises électroniquement, en format Word, à l'adresse e-mail : cedaw@ohchr.org. Veuillez indiquer dans l’objet de l’email : « Soumission » et le nom du pays concerné (par exemple « Soumission Bahreïn »).

 Conformément à la politique écologique de l’ONU, les copies papier des soumissions ne sont plus demandées.

**VI. Rapports pour la réunion du groupe de travail de pré-session (5 au 9 juillet 2021)**

 La réunion du groupe de travail de pré-session aura lieu en ligne et à huis-clos. Des listes de points à traiter et de questions seront établies pour les États parties suivants, qui seront examinés lors de la 80ème session du Comité**: l’Arménie, Djibouti, la Finlande, la Géorgie, le Honduras et la Turquie.** De plus, le Comité préparera des listes de questions établies avant la soumission de rapports pour **l’Estonie, les Pays-Bas et le Niger,** conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapport. Le groupe de travail de pré-session prépare des listes de points et questions pour les États parties qui seront normalement examinés deux sessions plus tard (ceci ne s’applique pas pour les listes de points et de questions établies avant la présentation de rapport), sauf si cette programmation est retardée en raison del pandémie actuelle de COVID-19.

 Recevoir des renseignements de la part des INDH à un stade précoce du processus de présentation des rapports est d’une importance capitale. Les INDH sont donc encouragées à transmettre des informations écrites pour l’élaboration par le groupe de travail de pré-session des listes de questions et des listes de points et de questions avant la soumission de rapport. Les INDH qui souhaitent soumettre des rapports au groupe de travail de pré-session doivent suivre la même procédure que pour la soumission de rapports pour la session (voir ci-dessus). Ces informations écrites doivent être **rédigées dans l’une des langues de travail du Comité** (**anglais, espagnol ou français**), **ne doivent pas dépasser 3 300 mots** et doivent être transmises électroniquement, en **format Word**, à l'adresse e-mail: cedaw@ohchr.org, avant le **7 juin 2021** **au plus tard.**

**VII. Informations écrites présentées dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales**

 Dans ses observations finales adoptées à la fin de l’examen d’un Etat partie, le Comité identifie jusqu’à quatre sous-paragraphes et demande à l’Etat partie concerné de transmettre des **informations de suivi** concernant ces sous-paragraphes dans un délai de deux ans, ou exceptionnellement dans un délai d’un an.

 La procédure de suivi permet d’examiner des informations reçues de la part des INDH. Les **soumissions des INDH** doivent être rédigées dans l’une des trois langues de travail du Comité (anglais, espagnol ou français), être aussi concises que possible et ne doivent pas dépasser **3 500 mots.** Elles doivent être transmises électroniquement en format Word à l’adresse cedaw@ohchr.org. La date limite pour transmettre ces informations écrites est quatre semaines avant le début de la session à laquelle le rapport de suivi de l’Etat partie doit être évalué.

 Des informations sur cette procédure sont disponibles sur la page: https://tbinternet.ohchr.org/\_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2488&Lang=en

**VIII. Réunions publiques informelles à distance avec les INDH lors de la 79ème session**

 **Compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19, la 79ème session de Comité se tiendra en ligne et aucune réunion physique n’aura lieu à Genève. Les dialogues avec les États parties qui avaient été reportés pour examen à la 79ème session étant désormais reportés à la 80ème session, le Comité a également décidé de reporter ses réunions publiques informelles avec les INDH souhaitant informer le Comité de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties concernés.**

**IX. Réunions privées et informelles à distance par les INDH lors de la réunion du groupe de travail de pré-session pour la 81ème session**

 Compte tenu de la pandémie actuelle du COVID-19, **la réunion du groupe de travail de pré-session pour la 81ème session se tiendra en ligne et à huis clos** du 5 au 9 juillet 2021. Comme aucune réunion physique n’aura lieu, les représentants des INDH n’ont pas à se rendre à Genève pour informer le groupe de travail de pré-session.

 Toutefois, le groupe de travail de présession invite les INDH à faire des interventions orales pour fournir des informations spécifiques sur les États parties qui seront examinés lors de la **réunion du groupe de travail de pré-session pour la 81ème session**. Cette **réunion privée informelle à distance** aura lieu le **lundi 5 juillet 2021 de 15h30 à 16h00** (heure de Genève). La réunion se tiendra via une plateforme en ligne (WebEx) **sans services d'interprétation**. Toutes les institutions nationales qui souhaitent intervenir doivent contacter le secrétariat de la CEDEF à l'adresse cedaw@ohchr.org avant le **7 juin 2021** afin que le lien de la réunion puisse leur être envoyé. Avant la présentation, les INDH sont priées d'envoyer une version électronique de leur déclaration en **format Word** à cedaw@ohchr.org (dans l'une des langues de travail du Comité (anglais, français ou espagnol) mais de préférence en anglais, car aucun service d'interprétation ne sera disponible pendant la réunion).

 Les interventions orales des INDH doivent être concises. Un maximum de 10 minutes est alloué aux INDH par pays. Avant la présentation, les INDH sont invitées à envoyer une version électronique de leur déclaration au format Word à cedaw@ohchr.org.

**X. Représentants d’autres institutions nationales**

 Les institutions nationales autres que les INDH, qui ont un **mandat spécifique** pour promouvoir et protéger les droits de femmes et l’égalité homme-femme, comme les Commissions pour l’égalité des chances ou Défenseurs des droits des femmes, sont également invitées à soumettre des informations écrites au Comité et d’informer à distance les membres du groupe de travail de pré-session. Les informations concernant les soumissions écrites et les briefings privés informels s’appliquent aussi pour ces institutions, à la différence que les soumissions écrites seront identifiées comme « Informations d’autres parties prenantes » et qu'elles se verront attribués un maximum de 5 minutes par pays.

**XI. Allégations d'intimidation ou de représailles**

Les représentants des INDH ont le droit d’accéder librement et de communiquer avec le Comité et ses membres pour la mise en œuvre effective du mandat du Comité. Les individus ou groupes d'individus victimes **d'intimidation ou de représailles** pour avoir tenté de coopérer ou coopérant avec le Comité, ou leurs représentants, peuvent informer le Rapporteur sur les représailles et le Rapporteur suppléant sur les représailles désignés par le Comité de tout incident présumé d'intimidation ou de représailles. Ces **plaintes doivent être envoyées** par voie électronique à cedaw@ohchr.org, copie à reprisals@ohchr.org

**XII. Accréditation**

En raison de la pandémie actuelle du COVID-19, la 79ème session et la réunion du groupe de travail de pré-session pour la 81ème session du Comité auront lieu en ligne. Comme aucune réunion physique n’aura lieu, **aucun observateur** ne sera accrédité pour la 79ème session et la réunion du groupe de travail de pré-session pour la 81ème session.

Toutefois, toutes les réunions publiques du Comité seront diffusées en direct sur le site web : <http://webtv.un.org/meetings-events/>

**XIII. Badge d’accès**

Pour la même raison, **aucun badge d`accès ne sera délivré** aux fins de la 79ème session et de la réunion du groupe de travail de pré-session pour la 81ème session.

**XIV. Informations supplémentaires**

Pour de plus amples informations sur les organes conventionnels en général, ou pour des informations spécifiques sur le CEDEF et COVID-19 et sur la participation et rôle des INDH dans la procédure de présentation des rapports, veuillez consulter les liens suivants:

* <http://www.ohchr.org/en/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>;
* <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25818&LangID=E>;
* <http://www.ohchr.org/EN/Countries/NHRI/Pages/NHRIMain.aspx>;
* https://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx